Informations de base

2002/2104(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	10/09/2002
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0152/2003	Résumé
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2104(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2003	24/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0152/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0027-0218 E	08/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01375/2003	07/03/2003	
Document de base non législatif complémentaire	01376/2003	07/03/2003	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0405	30/04/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2003/0411 JO L 148 16.06.2003, p. 0045-0045	Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice

2002/2104(DEC) - 10/10/2002

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2001 (Cour de Justice). CONTENU : Le rapport annuel de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001 se concentre sur l'ensemble du budget

communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît qu'il n'y a pas d'écarts significatifs entre les crédits inscrits au budget tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés. La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de leur gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales des dépenses. Toutes les institutions s'attachent, comme les années précédentes, à décrire les changements intervenus dans le montant des crédits en cours d'exercice et sur les engagements contractés, et non sur les différences entre les montants engagés et les paiements effectués. La Cour est toujours d'avis qu'il serait souhaitable que toutes les institutions fournissent une analyse plus globale de leur gestion budgétaire expliquant les orientations de dépenses et le financement des principaux éléments du patrimoine. En ce qui concerne plus particulièrement l'audit de la Cour de justice, le rapport de la Cour des comptes ne fait aucune observation en ce qui concerne la fiabilité des comptes. En ce qui concerne, en revanche, la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de la Cour de Justice, le rapport indique quelques différences d'interprétation entre la Cour des Comptes et la Cour de Justice quant à l'application de coefficients correcteurs à certains salaires (partie des émoluments des membres de l'institution transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation). Dans l'attente de clarification, cette pratique avait été stoppée (juin 2002) puis réinstaurée après examen (le comité administratif de la Cour de Justice avait entre-temps trouvé une justification légale à cette pratique).

Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice

2002/2104(DEC) - 08/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/411 /CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section IV · Cour de justice). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 8 avril 2003).

Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice

2002/2104(DEC) - 30/04/2002

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2001 : section IV - Cour de Justice. CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2001. Il analyse notamment les dépenses de la Cour de justice en progression de 8,8% par rapport à 2000. Le budget 2001 de la Cour est de 141.888.600 EUR engagés à hauteur de 99,15% et est marqué par les éléments suivants : 1) des frais de personnel en augmentation de 8,9% par rapport à 2000; 2) la coopération interinstitutionnelle en augmentation de 15,6% par rapport à 2000 : celle-ci couvre le perfectionnement professionnel et le recyclage du personnel mais aussi les frais de restaurants et de cantines, qui comme en 2000, ont été déficitaires. À noter qu'à compter de 2002, la Cour concluera un nouveau contrat en matière de restauration sur base d'une formule de concession aboutissant à supprimer toute participation financière de la Cour dans l'exploitation de ce secteur; 3) investissement immobilier en augmentation de 19,4% en raison du renfort du poste "Indemnités de location-achat" pour un montant de pratiquement 3 mios EUR : ce montant a permis à la Cour de procéder fin 2001 à un remboursement anticipé de la convention de location-achat conclue entre la Cour et les autorités luxembourgeoises pour les bâtiments Annexes du Palais.

Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice

2002/2104(DEC) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la décision de décharge et visant, pour l'essentiel, à définir une politique plus claire en matière de dépenses de la Cour. En matière immobilière notamment, le Parlement prend note des projets de la Cour de Justice, au nombre desquels figure la rénovation du Palais, la construction d'un immeuble de forme annulaire autour du Palais et de deux tours de bureaux. Le Parlement réclame toutefois à la Cour un rapport sur la manière dont elle gère ses immeubles actuels, ses nouveaux projets immobiliers, la maintenance et ses infrastructures en général. Le Parlement se penche également sur l'arrivée, dès la fin de 2003, de nouveaux collaborateurs en prévision de l'élargissement. Il constate, dans ce contexte, que la Cour s'est mise en quête, avec l'aide du ministère luxembourgeois des travaux publics, de locaux appropriés et escompte que ceux-ci seront suffisants. Le Parlement émet des réserves sur la transparence de certains documents comptables et exige que certains documents lui soient transmis pour le 1er juin 2003 au plus tard afin de pouvoir étudier certaines dépenses. Il constate, en ce qui concerne la charge de travail du Tribunal de première instance, que si le nombre d'affaires jugées a augmenté au cours des dernières années, il est constamment resté inférieur au nombre d'actions engagées, de sorte que le nombre des affaires en instance n'a cessé de croître: (2001: 345 actions engagées, 275 jugées, 589 en instance). Il demande que l'autorité de décharge soit tenue au courant de l'évolution de la charge de travail du Tribunal et du retard accumulé dans le domaine de la traduction à la Cour. Il note avec préoccupation que la réputation de l'Union ainsi que les droits des citoyens de l'UE souffrent de la lenteur avec laquelle la Cour de justice examine les affaires en cours et demande à la Cour de fournir au Parlement un rapport expliquant la façon dont elle organise ses travaux sachant que l'élargissement accroîtra la gravité des problèmes auxquels elle est déjà confrontée. La Cour est ainsi appelée à fournir des suggestions sur les moyens de résoudre ces problèmes. Enfin, le Parlement insiste pour que les membres des institutions remboursent les frais encourus lorsqu'ils utilisent les voitures mises à leur disposition à des fins extra-professionnelles. Il demande à la Cour de justice de lui transmettre avant le 30 juin 2003 un rapport sur les dispositions prises à cet effet et sur les montants reversés par les membres en 2001 et 2002.